



Rapporteur : M. MARTIN

50294

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Voeu relatif à la contribution des collectivités au redressement des finances de l'Etat

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. COULOMBEL (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTINS (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. PERRIN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de vœu relatif à la contribution des collectivités au redressement des finances de l'Etat déposé le 28 octobre par monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental et Conseiller départemental du canton du Rheu, monsieur Frédéric MARTIN, Conseiller départemental du canton de Bain-de-Bretagne, monsieur Nicolas PERRIN, Conseiller départemental du canton de Rennes 3 et monsieur Franck PICHOT, Conseiller départemental du canton de Redon ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la commission 4 lors de sa réunion du 4 novembre 2024 ;

Exposé :

Le projet de loi de finances pour 2025, actuellement examiné au Parlement, organise une ponction de plus de 5 milliards d'euros sur les finances des collectivités locales. Les Départements, déjà durement touchés par la perte de 6 milliards d'euros, en deux ans, de droits de mutation à titre onéreux due à la crise de l'immobilier, seraient les premiers contributeurs pour ces différentes dispositions du projet de loi de finances, pour un total de 2,1 milliards d'euros. Après ces annonces, leur situation financière, déjà extrêmement dégradée, devient désormais insoutenable.

Pour le seul Département d'Ille-et-Vilaine, cela représente 44 millions d'euros de recettes en moins pour 2025, qui viennent s'additionner à un recul de 80 millions d'euros de droits de mutation à titre onéreux depuis 2022.

À cela s'ajoutent de nouvelles charges auxquelles nous devons faire face : une hausse mécanique de nos dépenses liées à l'autonomie et à l'enfance, mais aussi des dépenses réglementaires là encore imposées par l'État et non-compensées en dépit de tous les engagements pris. Le Gouvernement nous met ainsi dans une situation impossible : devoir financer plus de dépenses avec moins de recettes, alors que le Département n'a plus aucune autonomie fiscale depuis 2021. Pour la construction du budget 2025, nous faisons ainsi face à un « mur » : à ce jour, un déséquilibre de 75 millions d'euros.

Le total de ces pertes, dont ne nous sommes en rien responsables, correspond à 7 mois de versement de l'allocation personnalisée d'autonomie, ou à 2 ans et demi de fermeture des collèges ou encore à 4 ans sans soutien aux investissements des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

La dégradation des finances publiques n'est pas du fait des collectivités, pas plus que l'augmentation des dépenses de fonctionnement des Conseils départementaux. La dette de la totalité des collectivités territoriales pèse 8,2 % de l'ensemble de la dette nationale alors qu'elles réalisent 70 % de l'investissement public en France, générant emplois et activités économiques sur tous les territoires.

La gravité de notre situation budgétaire, sur laquelle nous alertons, comme l'ensemble des Conseils départementaux et l'association des « Départements de France », depuis maintenant plus d'un an et demi, renforcée par la ponction brutale organisée par le projet de loi de finances, met en péril notre capacité à mener à bien les missions de solidarité humaine, sociale et territoriale qui nous sont confiées. Elle va avoir des répercussions graves pour l'ensemble de nos partenaires associatifs, sur les structures sociales et médico-sociales, sur les communes et intercommunalités et plus globalement sur le tissu économique et tous ses acteurs.

Décide :

- de formuler le vœu suivant :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine demande instamment au Gouvernement qu'il renonce à la ponction de plus de 5 milliards d'euros qu'il prévoit sur les budgets des collectivités territoriales, hors majoration des cotisations à la CNRACL, qu'il prenne des mesures spécifiques et urgentes de soutien aux budgets des Départements et qu'il leur redonne une autonomie fiscale.

Au regard de la gravité du moment, il demande également à tous les parlementaires d'Ille-et-Vilaine de prendre toute la mesure de la situation lorsqu'ils devront, dans les semaines qui viennent, approuver, ou pas, des mesures qui impactent lourdement la capacité des collectivités à exercer les missions qui sont aujourd'hui les leurs, au service des habitants du territoires, avec une attention prioritaire pour les plus fragiles.

Vote :

Pour : 46

Contre : 2

Abstentions : 6

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité**.

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240367

Pour extrait conforme